

Démarche d'actualisation de la *Charte rennaise de la vie nocturne*

Conclusion des travaux du groupe C "Réglementation et Médiation"

Dernière réunion : 2 octobre 2015

I – Introduction

Les travaux du groupe C "Réglementation et Médiation" se sont achevés par une troisième réunion le 2 octobre 2015.

Cette réunion a débuté par un **partage des axes de travail identifiés par les 4 groupes** pour permettre aux acteurs d'avoir une vision globale des attentes exprimées par chacun des autres groupes de co-écriture de la *Charte rennaise de la vie nocturne*.

Vous trouverez [ici](#) un tableau récapitulatif.

II - Synthèse des travaux du groupe C

Comment faire mieux connaître la réglementation ?	Quel fonctionnement pour la commission de conciliation bars-riverains ?
<p><i>Rappel : la réglementation ne concerne pas que la vente ou la consommation d'alcool.</i></p>	<p style="text-align: center;">En amont</p> <p>Travailler sur l'information et la concertation : la Ville doit <u>communiquer sur la réglementation</u></p> <p><i>Par exemple, lorsque des événements du type "coupe du monde" de sport, fête de la musique... se profilent : comment la Ville est-elle en mesure de communiquer sur la réglementation : écrans, terrasses, buvettes...?</i></p>
<p style="text-align: center;">Formation des exploitants</p> <p>Les exploitants de débit des boissons reçoivent une formation initiale avant d'exploiter leur établissement.</p> <p>Constats :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Problème de méconnaissance de la réglementation relative au bruit ; <p>Propositions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - faire le point sur le contenu de la formation délivrée et faire remonter les lacunes au niveau national. - proposer un système de formation continue. 	<p style="text-align: center;">Objectifs</p> <p>Créer un nouvel espace de dialogue : mettre à la table de la discussion les plaignants et les mis en cause pour que chacun s'exprime et s'écoute.</p> <p>Rechercher collectivement des solutions d'amélioration de la situation : médiation, mise en garde, accompagnement dans la régularisation de la situation de l'établissement.</p>
<p style="text-align: center;">Informations ressources</p> <p>Les professionnels ont des informations via leurs réseaux : via l'UMIH notamment, le service réglementation de la Ville.</p> <p>Proposition :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un portail web très pédagogique pour faire 	<p style="text-align: center;">Champ d'intervention</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1^{er} volet : établissements Champ des relations entre établissements, administrations et riverains - 2^{ème} volet : pas que les établissements Champ des relations avec les organisateurs de soirées : personnes privées ou associations qui peuvent organiser

<p>connaître la réglementation, ses spécificités locales, ses évolutions, avec des onglets pour : les professionnels, les organisateurs de soirées, le grand public.</p>	<p>des soirées dans des salles privatisées, ou à domicile.</p>
<p style="text-align: center;">Sensibilisation</p> <p>Travailler avec les écoles, les universités et les BDE à chaque rentrée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les informer sur la réglementation et la prévention des conduites à risques - pour travailler avec eux à une Charte d'engagements pour la bonne tenue de leurs soirées festives. <p>Responsabiliser les organisateurs. Éviter les débordements et les nuisances. Investir dans ce travail les chefs d'établissement car c'est l'image de leur école qui est engagée.</p>	<p style="text-align: center;">Intérêts</p> <ul style="list-style-type: none"> - en interne : décroiser les approches des différents services de la collectivité, sollicités à propos d'un même établissement. Vision transversale du dossier. - remettre du lien entre la personne qui se plaint et la personne qui est mise en cause (organisateur de la soirée ou gérant de l'établissement). Cadre sécurisé dans lequel chacun peut expliquer ce qui pose problème, afin que chacun se comprenne mieux et qu'on puisse aboutir à une solution. - donner de la visibilité aux réponses apportées aux plaintes des riverains : montrer aux riverains qu'on les écoute.
	<p style="text-align: center;">Limite</p> <p><u>Ne se substitue pas à la mise en œuvre de la procédure de sanction.</u></p> <p><i>Si c'est jugé nécessaire, s'il y a eu des avertissements, passage à la phase sanction.</i></p>
	<p>De nouveaux échanges devront permettre de définir le champ d'intervention de la commission, sa composition, son fonctionnement, sa fréquence de réunion.</p>

III – La proposition de mise en place d'un Conseil de la nuit rennais

Les groupes de travail ont mis en évidence les attentes des acteurs en termes :

- **de concertation** : des professionnels, des habitants et des jeunes.
- **de dialogue** : d'échange d'informations entre professionnels (coordination en amont - bilan partagé en aval).
- **d'information** : sur l'avancée des projets de la vie nocturne pour les acteurs (assemblée plénière annuelle) et pour le grand public (page internet consacrée à la vie nocturne), sur l'accès aux informations ressources pour les acteurs et pour les publics.
- **d'actions** : déclinaisons opérationnelles concrètes.

Telles pourraient être les fonctions d'un **Conseil de la nuit rennais**, chargé de piloter et d'animer la *Charte de la vie nocturne* une fois adoptée.

Ce Conseil pourrait se composer de **plusieurs instances** :

- **un groupe restreint de pilotage** : composé de membres restreints, se réunissant une fois par an pour :
 - valider les axes de travail des groupes de travail thématiques
 - veiller à la mise en œuvre des propositions des groupes de travail thématiques
 - prendre en compte la transversalité des différents groupes
- **une assemblée plénière** : ouverte à tous les membres du Conseil de la Nuit et à toute personne intéressée. Réunion une fois par an. **Instance d'information** : lieu de report de l'avancée des travaux des groupes de travail et de débat sur les perspectives de développement de la politique de la nuit à Rennes.
- des **groupes de travail thématiques** : composés des acteurs intéressés par le thème et les travaux à mener. Chaque groupe sera libre de fixer ses règles de fonctionnement (composition, fréquence de réunion...).
 - lieu de dialogue entre les acteurs

- identification d'axes de travail dans leurs domaines
- propositions d'actions opérationnelles
- suivi et évaluation de ces actions

3 groupes proposés (et non exhaustifs, des groupes pourront se créer et disparaître selon les besoins) :

- Groupe Tranquillité publique et prévention des conduites à risques
- Groupe Réglementation et Médiation
- Groupe Attractivité de la vie nocturne et Communication

Vous trouverez [ici](#) les schémas de présentation du Conseil de la nuit.

IV – Les prochaines étapes

Validation du contenu de la nouvelle Charte :

- avec les services municipaux et métropolitains : 14 janvier 2016.
- avec des représentants des groupes de travail dont des habitants : 2 février 2016.

Rédaction de la nouvelle Charte : aller-retour avec les participants des groupes de travail – mi-février 2016.

Assemblée plénière de présentation de la nouvelle Charte : mars 2016.